

ATTESTATION D'ASSURANCES

DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés, Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce, société de courtage d'assurances – 14 rue de Clichy – 75009 Paris, certifions que la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)- 33 Av Pierre de Coubertin 75640 PARIS CEDEX 13, a souscrit par notre intermédiaire un contrat d'assurances de Responsabilité Civile auprès de La Sauvegarde sous le numéro Z157020.002R , ce tant pour son propre compte que pour celui des associations qui lui sont affiliées ses licenciés et dirigeants, *et en particulier :*

Le Bussy Saint Georges Athlétisme.

Le contrat, conforme aux articles L.321-1 et suivants du Code du Sport, a pour objet de couvrir les Assurés lorsque leur Responsabilité Civile est mise en cause et/ou engagée dans le cadre de leurs activités, et notamment pour l'organisation de « Course hors Stade » (décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 et ses articles R 331-6 et suivants).

Montant des garanties et franchises :

Garantie	Montant	Franchise
Dommages corporels, matériels et immatériels	15.000.000 € par année d'assurance	Néant
Dont		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	5.000.000 € par sinistre	Néant
Dommages relevant du domaine médical	3.000.000 € par sinistre et 10.000.000 € par an	Néant
Défense Pénale et Recours – Frais de Procédure	80.000 € par sinistre	150 € par sinistre

Cette attestation ne saurait entraîner les Assureurs au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère suivant le tableau des garanties ci-dessus.

Elle est établie pour servir et valoir ce que de droit pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.

Fait à Paris le 14 septembre 2011.

